

**Vous recrutez ?
On est là pour vous aider !**

Parcours Emploi Compétences (PEC)

Vous êtes employeur du secteur non marchand, vous pouvez mettre en place un parcours centré sur l'emploi, la formation et l'accompagnement

#TousMobilisés

#1jeune1solution

Retrouvez toutes les infos auprès de votre conseiller, sur pole-emploi.fr, ou en composant le 3995



En application du plan de relance, l'arrêté préfectoral de Bourgogne-Franche-Comté, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2021, renforce l'aide à l'embauche des publics éloignés du marché de l'emploi :

Le Parcours Emploi Compétences. Sa prescription repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller de Pôle emploi, de la Mission Locale et des organismes de placement spécialisés Cap emploi.

Dans le cadre du PEC, vous bénéficiez d'une aide financière de l'Etat, en contrepartie, vous vous engagez à :

- ▶ développer la maîtrise des comportements professionnels et des compétences techniques du salarié,
- ▶ mettre en place une formation externe et/ou interne pour le salarié,
- ▶ accompagner le salarié au quotidien, notamment par la désignation d'un tuteur au sein de l'entreprise.



**Pour quels
EMPLOYEURS ?**

Les employeurs issus du secteur non marchand : collectivités, associations, autres personnes de droit moral de droit public ou privé à but non lucratif.



**Pour quels
PUBLICS ?**

Les publics les plus éloignés du marché de l'emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi avec une attention particulière pour les **publics jeunes, bénéficiaires de l'obligation d'emploi, résidant dans les quartiers prioritaires de la ville ou les zones de revitalisation rurale.**



Le PEC est conclu pour un CDI ou pour un CDD d'une durée de 6 à 11 mois renouvelables dans la limite de 36 mois*, un minimum hebdomadaire de 20h.

- ▶ Elle est versée pendant une durée de 6 mois (ou plus, selon le contrat et le public), sur la base du nombre d'heures travaillées dans la limite de 20 heures par semaine.
- ▶ Son renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié et vise à réaliser les actions suivantes :
 - ▶ terminer une action de formation engagée pendant les contrats en cours,
 - ▶ compléter les formations prévues au contrat en cours par un parcours qualifiant ou certifiant.

* sous conditions



Quelle AIDE FINANCIÈRE pour les employeurs en région Bourgogne-Franche-Comté ?

- » L'aide de l'Etat est comprise entre 40% à 80% du montant du SMIC brut (selon les publics bénéficiaires) et est plafonnée à 20 heures hebdomadaires.
- » L'aide mensuelle est comprise entre 350€ à 700€ selon le public concerné, elle est versée mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.
- » Vous pouvez bénéficier de la réduction générale de charges si le salaire est inférieur à 1,6 SMIC.



COMMENT EST MIS EN OEUVRE LE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES ?

La mise en place du PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le prescripteur. Le salarié bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de trois phases complémentaires :



» **un entretien tripartite** : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il permet la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir ;



» **un suivi personnalisé** par un conseiller (Pôle emploi, Mission Locale, Cap emploi), et par un tuteur nommé au sein de votre entreprise ;



» **un entretien de sortie**, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il permet de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

**Vous recrutez ?
On est là pour vous aider !**



#TousMobilisés
#1jeune1solution

Retrouvez toutes les infos auprès de votre conseiller, sur pole-emploi.fr, ou en composant le 3995


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité


pôle emploi